

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

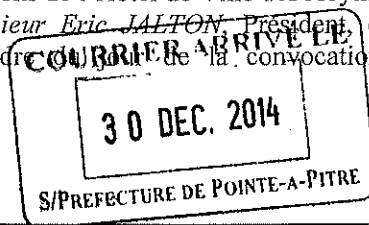
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE9^{ème} séance de l'année 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.12.09/123

Lundi 22 décembre 2014

Avis de la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence
sur la demande d'adhésion de nouveaux membres
à l'Établissement public foncier (EPF)
de Guadeloupe

L'an deux mille quatorze, le lundi 22 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de Monsieur *Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 décembre 2014.



Excusés représentés : 0

Excusés non représentés : 8

Vice-Présidents :

M. Ary *CHALUS* (1^{er} Vice-Président) - *A partir de 10h57*
M. Dominique *BIRAS* (11^{ème} Vice-Président)

Conseiller Communautaire, Membre du Bureau :

Mme Marie-Camille *MOUNIEN*

Autres Conseillers Communautaires :

M. Audry *CORNANO*
Mme Juliana *FENGAROL* - Mme Célia *MIMIETTE*-
M. Alix *NABAJOTH* - M. Olivier *SERVA*

Absents : 6

Vice-Président :

M. Pierre *THICOT* (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*
Mme Liliane *PIQUION*
M. Dominique *THÉOPHILE*

Autres Conseillers Communautaires :

M. Daniel *MARSIN* - Mme Ketty *WALPO*

Présents : 36

Président

M. Éric *JALTON*

Vice-Présidents

M. Jacques	<i>BANGOU</i>	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	<i>RAUZDUEL</i>	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	<i>DAUBIN</i>	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	<i>SEVILLE-LAVENETTE</i>	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	<i>GUIOUGOU-FIRPION</i>	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	<i>JABES</i>	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	<i>BREDENT</i>	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	<i>CELIGNY</i>	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	<i>EUSTACHE</i>	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	<i>CHALUS</i>	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	<i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	<i>NABAJOTH-DELOUMEAUX</i>	14 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau

Mme Marlène	<i>MELISSE- MIROITTE</i>
Mme Corinne	<i>PETRO</i>
Mme Josiane	<i>GATIBELZA</i>
M. Justin	<i>DESSOUT</i>
M. Michel	<i>RINÇON</i>
Mme Francesca	<i>FAITHFUL</i>

Autres Conseillers Communautaires

Mme Maryse	<i>ALIDOR-DAHOMAIS</i>
Mme Lise Claude	<i>AZEDE</i>
M. Georges	<i>BERGINA</i>
M. Jean-Luc	<i>CELIGNY</i>
Mme Sylvie	<i>CHAMMOUGON-ANNO</i>
M. Chazy	<i>CIRANY</i>
M. Harry	<i>DURIMEL</i>
Mme Lydia	<i>FANHAN-LAURIETTE</i>
M. José	<i>GUIOLET</i>
Mme Solange	<i>LEBLANC</i>
M. Jocelyn	<i>LEREMON</i>
M. Maurice	<i>LORQUIN</i>
Mme Hélène	<i>MOLLA-POLIFONTE</i>
M. Jean-Charles	<i>SAGET</i>
M. Patrick	<i>SELLIN</i>
Mme Nadiah	<i>SURVILLE-PERAFIDE</i>
Mme Nadège	<i>THÉOPHILE</i>

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Corinne PETRO*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions du Code de l'urbanisme notamment ses articles L324-1 à L324-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de l'EPF de Guadeloupe annexés à l'arrêté n° 2013- 030 SG/ DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'EPFL de Guadeloupe, modifié par arrêté préfectoral n°2013-32 du 23 mai 2013, modifié par arrêté préfectoral n° 2013-36 du 30 mai 2013
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les délibérations de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), de la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), de la ville de Sainte Anne et de la ville de Saint François sollicitant leur adhésion à l'EPF de Guadeloupe;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'EPF du 15 octobre 2014 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 15 octobre 2014 ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), de la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), de la ville de Sainte Anne et de la ville de Saint François d'être membres de l'EPF de Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – D'émettre un avis favorable à l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe de :

- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) ;
- La ville de Sainte Anne ;
- La ville de Saint-François

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à notifier cette décision :

- Au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- A l'EPF de Guadeloupe.

Le Préfet prendra in fine l'arrêté portant adhésion de :

- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) ;
- La ville de Sainte Anne ;
- La ville de Saint-François

à l'EPF de Guadeloupe au vu des délibérations respectives du Conseil Municipal/ du Conseil Communautaire/ de la Commission permanente et des autres membres.

ARTICLE 3 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe ainsi qu'à Madame le Trésorier Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

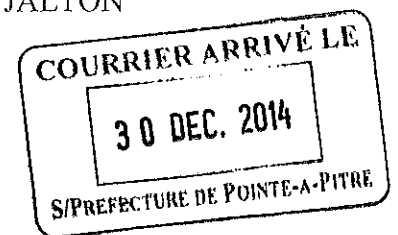
Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 DEC. 2014



Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Président l'EPF de Guadeloupe, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 30 DEC. 2014